

CHARTRE POUR LE PRÊT DES MÂLES REPRODUCTEURS POUR LA RACE BOVINE MARAÎCHINE

Version 2023

Préambule de présentation

ENTRE (l'association) :

L'Association pour la Valorisation de la Race Bovine Maraîchine et des Prairies Humides (AVRBMPH),
Lycée Agricole Luçon-Pétré, 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE.

Adresse postale : 2 rue du port Brouillac 79510 Coulon

D'UNE PART,

ET (l'éleveur) :

Nom et coordonnées de l'éleveur :

D'AUTRE PART.

La présente charte est signée dans le cadre de la mise à disposition d'un ou plusieurs mâles reproducteurs de race bovine maraîchine. Elle s'applique pour les animaux du « pool taureaux maraîchin » propriété de l'AVRBMPH.

Les deux parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN TAUREAU :

Tout éleveur de maraîchines peut bénéficier du prêt d'un ou plusieurs taureaux. Il devra respecter les obligations de l'éleveur :

- a) Avoir signé le Cahier des Charges Conservation
- b) Adhérer au contrôle de Parentés Bovines (CPB)
- c) Avoir un troupeau indemne de maladie (leucose, brucellose, turberculose)
- d) Déclarer au GDS de son département l'entrée de l'animal dans son exploitation en PRET et non en achat
- e) Effectuer les prises de sang d'entrée en respectant la réglementation en vigueur qui seront à la charge de l'éleveur (la recherche supplémentaire de la paratuberculose est fortement recommandée.)
- f) Il est seul responsable de l'animal et des dégâts causés par ce dernier durant toute la durée de sa mise à disposition (Assurance Responsabilité Civile obligatoire)
- g) Etre à jour de sa cotisation (incluant la cotisation taureau)
- h) Hiverner son taureau si le souhait est d'en demander un autre la saison d'après

Obligations de l'association :

- a) Proposer un taureau d'un bon état sanitaire et dont la génétique est en adéquation avec le programme génétique pour la race bovine maraîchine.
- b) (document à venir) S'assurer que la Fiche de Suivi Taureau (FST), mentionnant son précédent lieu de stationnement, sa généalogie, son descriptif phénotypique (fiche d'évaluation), les indications des

précédents éleveurs concernant sa production (descendance) et son état de santé.

Article 2 : TRANSPORT DES ANIMAUX

Le transport est à la charge de l'éleveur qui récupère l'animal.

Toutefois, il est prévu une participation forfaitaire au frais de transport de 50,00€ TTC par animal livré sur l'élevage de l'éleveur, sur présentation d'une facture de transport correspondante.

Article 3 : SUIVI DU TAUREAU

L'éleveur s'engage à informer l'association en cas de problème sur le taureau (boiteries, accidents...). Il pourra contacter Paul Riga (06 24 80 34 36 ou contactmaraichine@gmail.com) ou un membre de la Commission Génétique.

L'éleveur s'engage à compléter régulièrement et rigoureusement la Fiche de Suivi Taureau (FST) comportant l'ensemble des observations et traitements faits sur l'animal. Il présentera cette fiche au propriétaire à sa demande et la lui remettra chaque année pour enregistrement (à venir)

Ces informations seront collectées et traitées chaque année, elles pourront à l'avenir être consultables directement sur le site internet de l'Association par tous les éleveurs adhérents.

Cas particulier de la mort accidentelle ou par négligence du taureau :

L'éleveur signale par un courrier ou un mail les circonstances de la mort de l'animal à la CG. Dans tous les cas le Bureau de l'association sera informé. L'association émet **une facture d'une valeur de 800 euros** en contrepartie de la perte du taureau à l'éleveur dépositaire.

Dans le cas où la mort du taureau survient moins de 3 mois après son arrivée dans l'élevage, il est suggéré de partager l'effort entre les 2 éleveurs bien que la responsabilité reste au détenteur du taureau le jour de l'accident ou de l'euthanasie de l'animal.

(Dans tous les cas la décision à prendre sera abordée en CA ou au sein de la CG)

Article 4 : CONDITIONS D'ELEVAGE

Les frais d'entretien du taureau (nourriture, eau, soins courants, ...) sont à la charge exclusive de l'éleveur durant la totalité du prêt.

L'éleveur s'engage à :

- a) S'occuper du taureau mis à disposition régulièrement avec éthique et bienveillance.
- b) Nourrir le taureau en quantité et qualité suffisante en respectant les conditions suivantes :

Ration à base d'herbe pâturée, d'affouragement en vert ou de fourrages secs ou enrubbés, associé si besoin (en cas de déséquilibre de la ration) à des compléments constitués de céréales ou de protéagineux produits de préférence sur l'exploitation (OGM interdits).

- c) Prendre les décisions concernant les soins à donner au taureau conformément aux bonnes pratiques d'élevage.
- d) Tenir informé l'association en cas de problème de santé grave du taureau, engendrant des frais vétérinaires conséquents.

En cas de mauvais traitements constatés le taureau sera retiré de l'élevage qui ne pourra plus bénéficier du service « prêt de taureau ».

Article 5 : ECHANGE ET REFORME DU TAUREAU PRÊTÉ :

Dans tous les cas, les éleveurs devront **avertir 6 mois à l'avance tout mouvement ou besoin en taureau.**

Le taureau est placé chez l'éleveur au maximum pour trois années de saillie (avant qu'il arrive sur ses filles).

Cas des changements de taureaux :

Plusieurs cas de figures peuvent se présenter :

- L'éleveur souhaite rendre ou échanger le taureau. L'éleveur doit alors informer la Commission Génétique des raisons motivant ce choix (problèmes avec l'animal, ...). L'animal est soit réformé soit placé dans un autre élevage en fonction du problème signalé et du respect du programme génétique.
- L'association propose de le sortir de l'élevage pour raison génétique (trop longtemps dans cet élevage, génétique intéressante...). L'association et l'éleveur d'un commun accord trouve une solution de remplacement (choix d'un autre taureau disponible).
- Tout autre cas de figure doit se réaliser en informant la commission et après accord de l'association.

Le cas de la réforme du taureau :

Le taureau sera vendu **après accord de la Commission Génétique et au profit de celle-ci.** L'éleveur s'engage lorsque le taureau est indiqué pour la réforme à ce qu'il soit en état ou à le remettre en état le cas échéant avant de l'envoyer à l'abattoir.

Il sera demandé à l'éleveur de respecter les conditions suivantes :

- Le chèque sera alors libellé à l'ordre de l'Association pour la Valorisation de la Race Bovine Maraichine et des Prairies Humides, (adresse de la Trésorière disponible sur le Mémo Taureau)
- Le bon d'abattage devra obligatoirement être joint au règlement.
- Le montant de la vente du taureau réformé doit permettre son renouvellement soit **au minimum 1000€ HT**. Si tel n'est pas le cas et sauf explications formulées par l'éleveur auprès de l'association, l'éleveur sera facturé de la différence (prix de vente du taureau-1000 euros HT=différence facturée à l'éleveur par l'association).

D'autres cas de figure de réforme d'un animal pourront être envisagés. Elles devront être validées au préalable avec l'association.

Cas des prêts entre éleveurs de l'association :

Les prêts momentanés ou ponctuels de taureau entre deux éleveurs, sont soumis aux mêmes règles présentées ci-avant (déclaration EDE et association) pour garantir le suivi généalogique. Les éleveurs qui souhaitent procéder à cela devront avertir l'association de leur projet.

Article 6: ARBITRAGE DES LITIGES

Il est demandé qu'en cas de problèmes, l'association soit tenue immédiatement au courant et que ces dits problèmes soient gérés à l'amiable au sein de l'association. Des solutions devront être trouvées avant d'arriver à une mise en procédure.

Fait le,

à

Pour l'association

L'éleveur

Nom et signature

Nom et signature précédé de la mention
« lu et approuvé »